

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES**

## **AVIS PUBLIC**

**D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 18-394  
RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE, LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES COÛTS  
POUR LES ALARMES INCENDIE NON FONDÉES**

PRENEZ AVIS, que le règlement no 18-394 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE, LES FEUX À CIEL OUVERT ET LES COÛTS POUR LES ALARMES INCENDIE NON FONDÉES a été adopté lors de l'assemblée régulière tenue le 3 décembre 2018.

Vous pourrez en prendre connaissance sur les heures normales de bureau au 116 av du Domaine.

Donné à Courcelles, le 4 décembre 2018.

---

RENÉE MATHIEU, dir. gén./sec-trés.